

Décision

Générale

colonial

Décision n° 21-409-1930 nommant une commission chargée de soumettre au chef de la colonie toutes propositions utiles en vue de la mise en application de ta réglementation du timbre.

n° 21-409-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 décembre 1930

Numéro JO
n° 409 du 31/12/1930

Date du numéro
31 décembre 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 22 novembre 1929 portant refonte des droits d'enregistrement et du timbre: Vu l'arrêté Au 31 juillet 1930 rendant exécutoire l'arrêté ci-dessus (1er partie),

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une commission composée de : président, MM. le chef du bureau du matériel; membres, le chef du service des douanes, le receveur des postes, le président de la chambre de commerce, le receveur de l'enregistrement, est nommée à l'effet de donner son avis et de soumettre au chef de la colonie toutes propositions utiles relatives à la mise en application de la réglementation du timbre dans la colonie, notamment en ce qui concerne la création de vignettes spéciales et les commandes à passer pour la fourniture des timbres, imprimés, registres, etc, nécessaires au fonctionnement du service. La commission se réunira sur la convocation de son président et établira on procès-verbal de ses travaux. Art. 2 La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-BaissAC.